

Catalogue des subventions communales aux particuliers

Annexe au règlement régissant les conditions d'octroi de subventions communales aux particuliers
Validé par le Conseil administratif lors de sa séance du 25 mars 2025

1. Transport public

Type	Bénéficiaire	Conditions d'éligibilité	Subvention communale	Procédure
Abonnement annuel unireso	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat de l'abonnement, faisant partie de l'une de ces catégories de la population: - jeunes jusqu'à 24 ans inclus qui ne bénéficient pas de la gratuité des transports publics - adultes - bénéficiaires des prestations AVS/AI	Validation du domicile à travers la plateforme webshop.tpg.ch Effectuer la démarche au plus tard en décembre.	50% du coût de l'abonnement La subvention est directement déduite par les TPG lors de l'achat ou le renouvellement d'un abonnement.	Suivre la procédure via webshop.tpg.ch
Abonnements annuel général CFF, de parcours CFF et demi-tarif PLUS CFF	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat de l'abonnement.	Avoir acquis ou renouvelé un abonnement annuel général, de parcours ou demi-tarif PLUS. Effectuer la démarche au plus tard en décembre.	10% du coût de l'abonnement, mais au maximum 300.- F.	Se rendre à la réception de la mairie avec une facture d'achat et une pièce d'identité du bénéficiaire (et celle du répondant légal si bénéficiaire mineur) et ses coordonnées bancaires ou postales. La subvention est versée, en principe, dans un délai de 60 jours à compter de la réception complète du dossier, sur compte bancaire ou postal.
Abonnement annuel CFF 1/2 tarif	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat de l'abonnement.	Avoir acquis ou renouvelé un abonnement annuel demi-tarif. Effectuer la démarche au plus tard en décembre.	50% du coût de l'abonnement	Se rendre à la réception de la mairie avec une preuve d'achat et une pièce d'identité du bénéficiaire (et celle du répondant légal si bénéficiaire mineur). La subvention est versée en espèces à la réception de la mairie.
Carte journalière CFF	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat de la carte. Nominative, non transmissible et émise sur un billet électronique et/ou papier.		Subvention de 12.- F à l'achat d'une carte journalière dégriffée Commune	Se rendre à la réception de la mairie avec une pièce d'identité du bénéficiaire (et celle du répondant légal si bénéficiaire mineur) ou la carte Swisspass. Vente, retrait et paiement directement à la réception de la mairie. Disponible dès 6 mois avant la date du voyage et jusqu'à la veille de celui-ci.
Carte Junior CFF	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat de la carte.	Avoir acquis une carte Junior. Effectuer la démarche au plus tard en décembre.	Le montant de la subvention est de 20.- F.	Se rendre à la réception de la mairie avec une pièce d'identité du bénéficiaire. La subvention est versée en espèces à la réception de la mairie.
Carte Enfant accompagné CFF	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat de la carte.	Avoir acquis une carte Enfant accompagné. Effectuer la démarche au plus tard en décembre.	Le montant de la subvention est de 20.- F.	Se rendre à la réception de la mairie avec une pièce d'identité du bénéficiaire. La subvention est versée en espèces à la réception de la mairie.

2. Vélo musculaire et vélo électrique

Type	Bénéficiaire	Conditions d'éligibilité	Subvention communale	Procédure
Vélo musculaire (sans assistance électrique)	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat du vélo.	Achat d'un vélo, dans un commerce en Suisse. Être âgé de 12 ans révolus.	50% du prix d'achat, mais au maximum 250.- F. Subvention renouvelable tous les 5 ans.	Se rendre à la réception de la mairie dans un délai maximal de 3 mois après l'achat du vélo avec les pièces justificatives suivantes : - une facture d'achat avec la raison sociale du commerce, au nom et adresse du bénéficiaire de la subvention, - une pièce d'identité du bénéficiaire (et celle du répondant légal si bénéficiaire mineur) - coordonnées bancaires ou postales La subvention est versée, en principe, dans un délai de 60 jours à compter de la réception complète du dossier, sur compte bancaire ou postal.
Vélo électrique, vélo cargo	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat du vélo.	Achat d'un vélo, dans un commerce en Suisse. Age légal selon permis (14 ou 16 ans).	50% du prix d'achat, mais au maximum 500.- F. Subvention renouvelable tous les 5 ans.	Se rendre à la réception de la mairie dans un délai maximal de 3 mois après l'achat du vélo/kit avec les pièces justificatives suivantes : - une facture d'achat avec la raison sociale du commerce, au nom et adresse du bénéficiaire de la subvention, - une pièce d'identité du bénéficiaire (et celle du répondant légal si bénéficiaire mineur) - coordonnées bancaires ou postales La subvention est versée, en principe, dans un délai de 60 jours à compter de la réception complète du dossier, sur compte bancaire ou postal.
Remplacement d'une batterie d'un vélo électrique	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'achat de la batterie.	Achat d'une batterie dans un commerce en Suisse. Age légal selon permis (14 ou 16 ans).	50% du prix d'achat, mais au maximum 350.- F. Subvention renouvelable tous les 5 ans.	Se rendre à la réception de la mairie dans un délai maximal de 3 mois après l'achat de la batterie avec les pièces justificatives suivantes : - une facture d'achat avec la raison sociale du commerce, au nom et adresse du bénéficiaire de la subvention, - une pièce d'identité du bénéficiaire (et celle du répondant légal si bénéficiaire mineur) - coordonnées bancaires ou postales La subvention est versée, en principe, dans un délai de 60 jours à compter de la réception complète du dossier, sur compte bancaire ou postal.

Entretien d'un vélo musculaire ou électrique	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de l'entretien du vélo.	Entretien dans un commerce en Suisse. Être âgé de 12 ans révolus.	50% du coût de l'entretien mais au maximum 200.- F. Subvention renouvelable 1x par année et non cumulable avec la subvention à l'achat d'un vélo.	Se rendre à la réception de la mairie dans un délai maximal de 3 mois après l'entretien du vélo avec les pièces justificatives suivantes : - une facture d'achat avec la raison sociale du commerce, au nom et adresse du bénéficiaire de la subvention, - une pièce d'identité du bénéficiaire (et celle du répondant légal si bénéficiaire mineur) - coordonnées bancaires ou postales La subvention est versée, en principe, dans un délai de 60 jours à compter de la réception complète du dossier, sur compte bancaire ou postal.
---	--	--	--	---

3. Energies renouvelables

Type	Bénéficiaire	Conditions d'éligibilité	Subvention communale	Procédure
Installation solaire photovoltaïque	Personne physique, propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une copropriété sur la commune.	La subvention est accordée pour des installations d'une puissance inférieure ou égale à 30 kWc. Installation par un prestataire agréé SIG Eco 21. L'installation doit avoir été réalisée au plus tôt le 1er janvier de l'année en cours.	Le montant de la subvention est attribué en fonction de la puissance de l'installation exprimée en kWc (200.- F par kWc). Subvention unique.	Se rendre à la réception de la mairie avec les pièces justificatives suivantes : - Pièce d'identité du bénéficiaire. - Formulaire de subvention communale. - Avis de l'octroi de la subvention fédérale émise par PRONOVO. - Extrait du registre foncier * La subvention est versée, en principe, dans un délai de 60 jours à compter de la réception complète du dossier, sur compte bancaire ou postal.
Installation d'une pompe à chaleur	Personne physique, propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une copropriété sur la commune.	La subvention est accordée pour des installations d'une puissance inférieure ou égale à 50 KW. L'installation doit avoir été réalisée au plus tôt le 1er janvier de l'année en cours.	Le montant de la subvention est attribué en fonction de la puissance de l'installation exprimée en kW soit: 200.- F / kW jusqu'à concurrence de 5'000.- F par installation. Subvention unique.	Se rendre à la réception de la mairie avec les pièces justificatives suivantes : - Pièce d'identité du bénéficiaire. - Formulaire de subvention communale. - Certification de la pompe à chaleur. - Avis de l'octroi de la subvention cantonale émise par l'OCEN. - Extrait du registre foncier * La subvention est versée, en principe, dans un délai de 60 jours à compter de la réception complète du dossier, sur compte bancaire ou postal.

4. Arborisation

Type	Bénéficiaire	Conditions d'éligibilité	Subvention communale	Procédure
------	--------------	--------------------------	----------------------	-----------

Arborisation des parcelles privées	Personne physique, propriétaire d'une maison individuelle ou partie prenante d'une copropriété sur la commune.	Les travaux de plantation doivent avoir été réalisés au plus tôt le 1er janvier de l'année en cours. Les arbres, arbustes, arbrisseaux, haies vives indigènes plantés doivent répondre aux critères suivants : a) provenir d'une pépinière ou d'un magasin du canton de Genève; b) être répertoriés dans la liste figurant dans les Directives techniques communales de la commune de Bellevue; c) être plantés en pleine terre par un professionnel ou par le propriétaire lui-même.	Le montant de la subvention s'élève à 30% du coût total du projet de plantation. A concurrence de 5'000.- F par projet et par propriétaire, tous les 10 ans.	Se rendre à la réception de la mairie avec les pièces justificatives suivantes : - Pièce d'identité du bénéficiaire. - Formulaire de subvention communale. - Photo du projet de plantation, après réalisation. - Copie de la facture, au nom du requérant. - Justificatif de paiement. - Extrait du registre foncier * La subvention est versée, en principe, dans un délai de 60 jours à compter de la réception complète du dossier, sur compte bancaire ou postal.
---	--	---	---	--

* les extraits du registre foncier sont à télécharger en ligne, via la plateforme en libre accès : <http://ge.ch/teretraifoncier/>

5. Jeunesse

Type	Bénéficiaire	Conditions d'éligibilité	Subvention communale	Procédure
Allocation rentrée scolaire	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de la demande, et âgée de moins de 25 ans.	Etre en études post-obligatoires ou en apprentissage. Le parent demandeur titulaire du droit de garde doit être domicilié sur la commune. Effectuer la démarche au plus tard le 31 octobre.	Le montant de la subvention est de 150.- F. Subvention renouvelable 1x par année.	Se rendre à la réception de la mairie avec les pièces justificatives suivantes : - formulaire de subvention communale - une attestation de rentrée pour l'année en cours, - une pièce d'identité du bénéficiaire (et celle du répondant légal si bénéficiaire mineur) - coordonnées bancaires ou postales La subvention est en principe versée en espèces à la réception de la mairie.
Cours baby-sitting Croix-Rouge	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de la demande, et âgée de moins de 25 ans.	Avoir effectué la formation. Effectuer la démarche au plus tard en décembre.	Le montant de la subvention est de 50.- F Subvention unique.	Se rendre à la réception de la mairie avec les pièces justificatives suivantes : - une attestation de la Croix-Rouge, - la preuve de paiement, - une pièce d'identité du bénéficiaire (et celle du répondant légal si bénéficiaire mineur) La subvention est versée en espèces à la réception de la Mairie.
Inscription à l'ARA	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de la demande.	Avoir effectué l'inscription. Effectuer la démarche au plus tard en décembre.	Le montant de la subvention est de 40.- F Subvention unique.	Se rendre à la réception de la mairie avec les pièces justificatives suivantes : - la preuve de paiement - une pièce d'identité du bénéficiaire (et celle du répondant légal si bénéficiaire mineur) La subvention est versée en espèces à la réception de la Mairie.

6. Culture

Type	Bénéficiaire	Conditions d'éligibilité	Subvention communale	Procédure
Chéquiers culture	Personne physique, domiciliée sur la commune au moment de la demande.	Avoir entre 21 et 64 ans. Bénéficier d'un subside du groupe 1, 2, 3 ou 100% de l'assurance-maladie.	Chéquier contenant 6 chèques d'une valeur de 10.- F Chéquier remis 1x par année.	Se rendre à la réception de la mairie avec les pièces justificatives suivantes : - le subside octroyé, - une pièce d'identité du bénéficiaire Le chéquier est remis en main propre, dûment complété par nos soins.

7. Décès

Type	Bénéficiaire	Conditions d'éligibilité	Subvention communale	Procédure
Prise en charge frais d'obsèques	Au moment du décès, personne physique : - domiciliée sur la commune, ou, - propriétaire, ou, - domiciliée dans un établissement hospitalier ou médico-social du canton (si son domicile précédent immédiatement l'entrée en établissement se situait sur le territoire de Bellevue).	Répondre aux conditions du bénéficiaire. Recevoir un devis des pompes funèbres.	CHF 3'500.-- maximum	Envoi d'un devis des pompes funèbres pour accord. Paiement de la participation communale directement auprès des pompes funèbres.